



**DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES**

Tél. : 03.27.53.63.76

Fax : 03.27.53.63.83

N° 298 ST

Le Maire de la Commune d'Aulnoye-Aymeries,

VU le CGCT et notamment son article L2212-2 :

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5

VU le décret N°2020-260 du 16 mars 2020 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVI-19

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, d'une part de garantir la sécurité de ses administrés et d'autre part de veiller à la stricte application des consignes gouvernementales aux fins de respecter le protocole sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVI-19

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure nécessaire pour instaurer une interdiction de sortie de domicile à destination de toute la population.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 mars 2020 au 30 avril 2020, il est instauré un couvre-feu pour toute la population de 20h00 à 05h00 du matin.

ARTICLE 2 :

Ce couvre-feu concernera l'ensemble du territoire communal et concernera tous moyens de circuler : piéton, véhicules à moteur, vélo, trottinette et d'une manière générale tout moyen de locomotion sauf les déplacements liés aux activités prioritaires définis par les pouvoirs publics.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Messieurs ↓

- Le Sous-Préfet d'Avesnes-Sur-Helpe
- Le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries
- Le Directeur Général des Services

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

